

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le onze avril deux mille dix-neuf à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2019.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, Mme VIALLE, Mme DELAUNAY, Mme MARCELAUD, Mme MORIZIO, M. BOUTIN, M. LEVEQUE, M. PHILIP, Mme RABETEAU, Mme AGBOBLI, Mme COSTE.

Absents avec délégation :

- M. Lafon donne procuration à Mme Inselin
- M. Guerrero donne procuration à M. Genest
- Mme Lamamy donne procuration à M. Faugeras
- M. Pouyau donne procuration à M. Réjasse
- Mme Massaloux donne procuration à Mme Ramadier
- M. Raux donne procuration à M. Boutin

Mme Marcelaud a été nommée secrétaire de séance.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

- Décision 2019/4 – Modification des règles constitutives de la régie de recettes du restaurant scolaire
- Décision 2019/5 – Fixation des tarifs pour le séjour de Pâques organisé par l'ALSH « L'Odyssée » à St Jean de Monts
- Décision 2019/6 – Contrat de cession d'un spectacle avec l'association La Java des Gaspards
- Décision 2019/7 – Avenant au contrat de cession d'un spectacle avec Georgette'S Prod
- Décision 2019/8 – Modification de la régie de recettes de l'EJC
- Décision 2019/9 – Contrat de cession d'un spectacle avec la Compagnie Les Petits Riens
- Décision 2019/10 – Convention de mise à disposition de locaux avec l'association culturelle artistique en Limousin
- Décision 2019/11 – Fixation des tarifs pour les activités organisées par l'EJC – séjour Winter Trip
- Décision 2019/12 – Fixation des tarifs de l'EJC pour la ligne de vêtements et les supports publicitaires
- Décision 2019/13 – Fixation des tarifs pour les activités organisées par l'EJC pendant les vacances scolaires de Pâques 2019

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2019.

Mme Morizio souhaite préciser ses propos concernant le point sur le débat d'orientations budgétaires. La règle de l'augmentation de +1.2 % des dépenses de fonctionnement ne concerne que le Département. La Commune n'est pas soumise à cette contrainte.

Monsieur le Maire met aux voix avec la modification demandée. Adopté à l'unanimité.

Finances

1) Approbation des comptes de gestion 2018 - Budget Principal et Budget Annexe du Cantou

Rapporteur : Lydie DELAUNAY

Le compte de gestion produit par le comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il fait apparaître les résultats de clôture effectivement arrêtés suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice

21600 - CONDAT SUR VIENNE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 721 318,69	4 803 504,51	6 524 823,20
Titres de recette émis (b)	750 989,57	4 524 437,16	5 275 426,73
Réductions de titres (c)		462,50	462,50
Recettes nettes (d = b - c)	750 989,57	4 523 974,66	5 274 964,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 721 318,69	4 803 504,51	6 524 823,20
Mandats émis (f)	951 846,23	4 002 066,05	4 953 912,28
Annulations de mandats (g)	15 881,26	10 226,46	26 107,72
Depenses nettes (h = f - g)	935 964,97	3 991 839,59	4 927 804,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		532 135,07	347 159,67
(h - d) Déficit	184 975,40		

Résultats budgétaires de l'exercice

21604 - LE CANTOU CONDAT SUR VIENNE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	332 114,27	99 992,04	432 106,31
Titres de recette émis (b)	301 265,06	73 369,93	374 634,99
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	301 265,06	73 369,93	374 634,99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	332 114,27	99 992,04	432 106,31
Mandats émis (f)	221 982,48	59 690,92	281 673,40
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	221 982,48	59 690,92	281 673,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	79 282,58	13 679,01	92 961,59
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2/ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L2121-31, Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;

- **de DECLARER** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 pour le budget principal et pour le budget annexe du Cantou par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

2) Approbation des comptes administratifs 2018 - Budget Principal et Budget Annexe du Cantou

Rapporteur : Lydie DELAUNAY

Les écritures des comptes administratifs 2018, conformes aux comptes de gestion établis par le Comptable public, font apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif	Recettes (a)	750 989,57 €	4 523 974,66 €	5 274 964,23 €
	Dépenses (b)	935 964,97 €	3 991 839,59 €	4 927 804,56 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	-184 975,40 €	532 135,07 €	347 159,67 €
	Résultat reporté N-1 (d)	-232 056,68 €	294 426,06 €	62 369,38 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	-417 032,08 €	826 561,13 €	409 529,05 €
Restes à réaliser (f)	-167 750,38 €		-167 750,38 €	
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)		-584 782,46 €	826 561,13 €	241 778,67 €

BUDGET ANNEXE CANTOU

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif	Recettes (a)	301 265,06 €	73 369,93 €	374 634,99 €
	Dépenses (b)	221 982,48 €	59 690,92 €	281 673,40 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	79 282,58 €	13 679,01 €	92 961,59 €
	Résultat reporté N-1 (d)	-54 127,36 €	0,00 €	-54 127,36 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	25 155,22 €	13 679,01 €	38 834,23 €
Restes à réaliser (f)	-39 203,57 €	0,00 €	-39 203,57 €	
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)		-14 048,35 €	13 679,01 €	-369,34 €

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel Foussette, 1^{er} adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Il est demandé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L2121-31,
Vu les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe du Cantou adoptés le 12 avril 2018 ;
Considérant que les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe du Cantou produits par le receveur municipal pour l'exercice 2018 ont été approuvés ce jour ;*

- d'**ADOPTER** les comptes administratifs pour le budget principal et pour le budget annexe du Cantou pour l'exercice 2018, arrêtés tels que présentés.

*Monsieur le Premier Adjoint met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

3) Affectation des résultats 2018 - Budget Principal et Budget Annexe du Cantou

Rapporteur : Michel FOUSSETTE

a) budget principal

Les éléments constatés au compte administratif 2018 sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	232 056,68 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	294 426,06 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	935 964,97 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 991 839,59 €
RECETTES DE L'EXERCICE	750 989,57 €	RECETTES DE L'EXERCICE	4 523 974,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-184 975,40 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	532 135,07 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	-417 032,08 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	826 561,13 €
<i>(001 en dépenses)</i>			
RESTES A REALISER DEPENSES	357 838,96 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	584 782,46 €
RESTES A REALISER RECETTES	190 088,58 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	584 782,46 €	TOTAL A AFFECTER (1068)	584 782,46 €
PRELEVEMENT A EFFECTUER	584 782,46 €	REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)	241 778,67 €
sur la Section de Fonctionnement			

Il est demandé au Conseil municipal:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu le compte de gestion du receveur,

- d' **AFFECTER** le résultat du CA 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté (001)	- 417 032.08 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068).....	+ 584 782.46 €
Excédents de fonctionnement (002)	+ 241 778.67 €

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

b) budget annexe du Cantou

Les éléments constatés au compte administratif 2018 sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	54 127,36 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	221 982,48 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	59 690,92 €
RECETTES DE L'EXERCICE	301 265,06 €	RECETTES DE L'EXERCICE	73 369,93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	79 282,58 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	13 679,01 €
	25 155,22 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	13 679,01 €

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION			
<i>(001 en recettes)</i>			
RESTES A REALISER DEPENSES	39 203,57 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	13 679,01 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	14 048,35 €	TOTAL A AFFECTER (1068)	13 679,01 €
PRELEVEMENT A EFFECTUER sur la Section de Fonctionnement	14 048,35 €	REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)	0,00 €

Il est demandé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,
Vu le compte de gestion du receveur,*

- d'**AFFECTER** le résultat du CA 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté (001)	+ 25 155,22 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068).....	+ 13 679,01 €
Excédents de fonctionnement (002)	0,00 €

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

M. le Maire souhaite remercier au nom du conseil municipal les fonctionnaires de la collectivité pour l'élaboration et le suivi du budget.

4) Approbation des subventions aux associations - exercice 2019

Rapporteur : Lydie DELAUNAY

Comme chaque année, un courrier a été envoyé à l'ensemble des associations subventionnées en 2018, leur demandant d'adresser le montant de subvention sollicité pour 2019. Un certain nombre de demandes de subventions spontanées sont également parvenues en mairie.

Il est proposé l'attribution des subventions conformément au tableau ci-après.

	SUBVENTIONS ACCORDEES		Subvention proposée 2019
	2017	2018	
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00	500,00	1 500,00
COMITE DES FETES & LOISIRS	600,00	600,00	600,00
Communes jumelées	344,41	438,09	439,28
LA MANDRAGORE	450,00	450,00	0,00
HARP'EDGE	200,00	300,00	300,00
WONTANARA (Danses et Musiques Africaines)	200,00	0,00	500,00
MUSIC ROAD PROMOTION	3 000,00	3 000,00	3 000,00
ASSOCIATION ET HOP !		250,00	250,00
Sous total	5 794,41	5 288,09	6 589,28
ASSOCIATIONS SPORTIVES			

AMICALE LAIQUE DE CONDAT (A.L.C.)	21 000,00	21 000,00	21 000,00
PETANQUE CLUB CONDAT S/VIENNE	1 000,00	200,00	200,00
ALC (tournoi condat s/vienne)	500,00	500,00	500,00
CONDAT BASKET-BALL	1 000,00	750,00	750,00
CONDAT S/VIENNE JUDO	750,00	750,00	750,00
JA Isle Rugby	500,00	500,00	500,00
CONDAT BMX CLUB	500,00	750,00	750,00
U.S.A.C. (Union Sportive Athlétique de Condat)	8 200,00	5 000,00	5 000,00
TEAM TRIATHLON 87	350,00	350,00	750,00
U.C.C. (Union Cycliste de Condat)	8 000,00	8 000,00	8 000,00
ACCA Ass Communale de Chasse Agrée	100,00	100,00	100,00
LE QUORUM (Complexe sportif)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Sous total	45 900,00	41 900,00	42 300,00
ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS			
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	150,00	150,00	150,00
U.N.P. (Union National des Parachutistes)	100,00	100,00	100,00
Sous total	350,00	250,00	250,00
ASSOCIATIONS AGRICOLES			
Comice Agricole Intercantonal	150,00	150,00	150,00
Union des Organisations Agricoles	250,00	250,00	250,00
Sous total	400,00	400,00	400,00
ASSOCIATIONS FAVEUR ENFANCE ET JEUNESSE			
APAJH	200,00	200,00	200,00
Pupilles de l'enseignement public	200,00	200,00	200,00
LE LUTIN VERT (Halte-garderie)	49 125,00	49 675,40	47 000,00
Sous total	49 525,00	50 075,40	47 400,00
ASSOCIATIONS PROTECTION ENVIRONNEMENT ET VIE ANIMALE			
AMIS DES FLEURS	200,00	200,00	200,00
SOS MISTIGRI 87	400,00	500,00	500,00
Sous total	700,00	700,00	700,00
ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
A.P.E	0,00	0,00	150,00
Coopérative scolaire Jacques Prévert	400,00	400,00	400,00
Coopérative scolaire OCCE	4 450,00	4 450,00	4 450,00
UNSS Collège Jean-Rebier	300,00	300,00	300,00
Foyer socio éducatif Jean-Rebier	300,00	300,00	300,00
Sous total	5 450,00	5 450,00	5 600,00
ASSOCIATIONS A CARACTERES CARITATIF			
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	200,00	200,00	200,00

France VICTIMES 87	600,00	600,00	600,00
Conciliateurs de justice			200,00
SECOURS POPULAIRE	400,00	400,00	400,00
Prévention routière APR87	100,00	200,00	200,00
FNATH	100,00	100,00	100,00
Sous total	1 650,00	1 700,00	1 700,00
ASSOCIATIONS INSTITUTIONNELLES			
Association des maires	1 194,62	1 220,64	1 255,00
Sous total	1 194,62	1 220,64	1 255,00
AUTRES ASSOCIATIONS			
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 700,00	2 500,00	2 500,00
ASSISTANCE SECURITE COURSES (A.S.C.)	250,00	250,00	1 200,00
	2 950,00	2 750,00	3 700,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
40 ANS AMICALE LAIQUE			1 000,00
TOUR DU LIMOUSIN			5 000,00
Sous total	0,00	0,00	6 000,00
CLASSE DE NEIGE	5 200,00	6 240,00	5 440,00
CLASSE DE MER	2 277,00	2 772,00	3 000,00
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	121 391,03	120 442,13	124 334,28

Il est demandé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L2311-7;

- d'**ATTRIBUER** au titre de l'année 2019 les montants de subvention selon le tableau présenté ;
- d'**AUTORISER** le maire à signer les éventuelles conventions liées à ces subventions.

M. Philip souhaiterait avoir des précisions sur la subvention proposée pour les conciliateurs de justice dans la mesure, où ils bénéficient déjà d'un local communal pour leurs permanences.

M. le Maire rappelle l'intérêt de leur mission, et les nombreuses sollicitations pour tenter de solutionner notamment les problèmes de voisinage.

Mme Coste insiste sur le rôle important de la vie associative sur le Commune. Elle évoque notamment le rôle de Mistigri87, et les problèmes des chats.

Mme Ramadier rappelle qu'une communication a déjà été faite sur ce problème, mais il est tout à fait possible de communiquer à nouveau pour sensibiliser les habitants.

Mme Marcelaud souhaite avoir quelques précisions sur certains écarts.

M. le Maire souligne la stabilité dans les subventions accordées au monde associatif et l'effort de la municipalité. Il n'a pas été envisagé de diminuer les subventions comme sur d'autres collectivités.

Mme Demaison ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

5) Vote des taux de contributions directes locales 2019

Rapporteur : Bruno GENEST

Le Débat d'Orientation Budgétaire a fixé les grands principes pour l'exercice budgétaire 2019. Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition 2018 des taxes locales pour 2019.

	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	14,77%	14,98%	15,13%	15,13%
Taxe foncière (bâti)	20,31%	20,59%	20,80%	20,80%
Taxe foncière (non bâti)	90,19%	90,19%	91,09%	91,09%

<i>Taux moyens communaux 2018 au niveau</i>	
<i>national</i>	<i>départemental</i>
24.54%	25.19%
21.19%	21.22%
49.67%	73.68%

La Direction des Services Fiscaux a transmis par ailleurs les bases d'imposition prévisionnelles pour 2019.

	2016	2017	2018	2019	<i>Evolution 2019/2018</i>
Taxe d'habitation	9 427 443	9 476 538	9 640 480	10 024 000	+ 3,98%
Taxe foncière (bâti)	5 610 657	5 620 761	5 778 627	6 013 000	+ 4,06%
Taxe foncière (non bâti)	40 264	40 155	40 577	41 400	+ 2,03%

Le produit attendu des trois taxes locales serait ainsi le suivant pour l'année 2019 :

	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	1 392 433 €	1 419 585 €	1 458 605 €	1 516 631 €
Taxe foncière (bâti)	1 139 524 €	1 157 315 €	1 201 954 €	1 250 704 €
Taxe foncière (non bâti)	36 314 €	36 216 €	36 962 €	37 711 €
TOTAL	2 568 272 €	2 613 116 €	2 697 521 €	2 805 046 €

Il est demandé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-4, D 1612-1,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639A,*

- **DE PRENDRE ACTE** des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019 ;
- **DE FIXER** les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation	15,13%
Taxe foncière (bâti)	20,80%
Taxe foncière (non bâti)	91,09%

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

6) Vote des budgets primitifs 2019 - Budget Principal et Budget Annexe du Cantou

Rapporteur : Michel FOUSSETTE

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter leurs budgets.

Les deux budgets, qui sont soumis à l'approbation du Conseil municipal, ont été bâtis dans le respect des objectifs fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 5 février 2019, à savoir :

- Pour le Budget Principal :

- maintien des dépenses réelles de fonctionnement en dessous de l'inflation
- maîtrise de la masse salariale
- investissements importants autofinancés à hauteur de 60%
- poursuite du désendettement de la commune
- pas de pression fiscale communale supplémentaire

- Pour le Budget Annexe du Cantou :

- inscription du loyer versé par la Mutualité Française Limousine
- remboursement des annuités d'emprunt
- remplacement des moteurs et collecteur chauffage

Il est demandé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,
Vu la délibération du 11 avril 2019 approuvant les comptes administratifs 2018 pour le budget principal et le budget annexe du Cantou,*

Vu la délibération du 11 avril 2019 approuvant les affectations de résultats 2018 en 2019,

Après présentation des projets de budgets primitifs 2019 ;

- **d'APPROUVER** le Budget Primitif Principal 2019 qui s'équilibre à 4 874 621,67 € en section de fonctionnement et à 2 274 640,35 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

- **d'APPROUVER** le Budget Primitif 2019 du Cantou qui s'équilibre à 83 320,00 € en section de fonctionnement et à 110 154,23 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

M. Philip remarque l'évolution des charges de personnel, qui représentent environ 45 % des dépenses de fonctionnement. Il évoque également le problème des panneaux d'entrée de ville. Il souhaiterait également savoir ce qu'il est prévu pour le local du comité des fêtes, le site du bi-cross et le calendrier de mise en place du skate park.

Mme Rabeteau demande si une étude a été réalisée sur le local du comité des fêtes, avant de mettre en place une pompe à chaleur.

MM. Foussette et M. le Maire répondent sur ces différents sujets.

La masse salariale est maîtrisée, sans pour autant que les carrières des agents soient pénalisées. Les 2 départs en retraite sur 2019 sont remplacés. Une réorganisation est aussi en cours pour réaffecter les agents sur d'autres missions.

Un examen thermique sera fait pour le local du comité des fêtes.

Le skate-park devrait être opérationnel pour l'été 2019.

Mme Marcelaud attire l'attention sur la pression fiscale des collectivités. Les taux communaux n'augmenteront pas, mais les bases évolueront, ce qui peut fragiliser une partie de la population.

M. Absi s'interroge sur le délai entre la présentation du DOB et le vote du budget. Il émet également plusieurs observations sur des opérations d'ordre, notamment par rapport à un document présenté en 2018. Enfin, il évoque le montant de la revente du local à la SELI, qui devait être de 87 150 € (au lieu des 86 000 € inscrits).

M. le Maire se réjouit de l'examen approfondi des documents budgétaires, et des remarques émises.

→ **Vote sur le budget principal**

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à la majorité

POUR : 19 – CONTRE : 3 (J. Absi, M-T. Theillout, C. Lafon par pouvoir) – ABSTENTIONS : 5 (A. Morizio, Y. Philip, C. Marcelaud, E. Rabeteau, S. Coste)

M. le Maire estime que les élus ayant voté contre le budget sans aucune justification ont une attitude regrettable. Pour lui, il s'agit de postures politiciennes en rapport avec les prochaines élections municipales. Monsieur le Maire souligne le paradoxe des subventions municipales qui ont été votées à l'unanimité. Voter contre le budget est incohérent, surtout quand on est élu depuis longtemps dans l'équipe de la majorité et que la totalité des actions décidées a toujours été soutenue.

→ **Vote sur le budget annexe du Cantou**

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

7) Demande de garantie d'emprunt par Dom'Aulim pour l'opération « La Clef des Champs – Lotissement le Grand Pré »

Rapporteur : Lydie DELAUNAY

Dans le cadre de l'opération de construction de 15 logements à usage locatif social, dénommée « La Clef des Champs – Lotissement le Grand Pré » à Condat sur Vienne, la société Dom'Aulim entreprise sociale de l'Habitat Auvergne Limousin sollicite la garantie, à hauteur de 50 % de son montant, d'un emprunt qui va être réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le financement de ce programme est en effet assuré par un prêt pour un montant total de 2 114 792 €, aux conditions suivantes :

- Ligne de prêt type PLAI d'un montant de 482 897 € sur 40 ans au taux d'intérêt de 0.55%
- Ligne de prêt type PLAI Foncier d'un montant de 129 161 € sur 50 ans au taux d'intérêt de 0.55%
- Ligne de prêt type PLUS d'un montant de 1 043 768 € sur 40 ans au taux d'intérêt de 1.35%
- Ligne de prêt type PLUS d'un montant de 353 966 € sur 50 ans au taux d'intérêt de 1.35%.

Il est précisé que les 50% restants seront sollicités auprès de Limoges Métropole Communauté Urbaine.

Cette sollicitation de la part de Dom'Aulim s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT, et l'article 2298 du Code civil.

Il est demandé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

- **D'ACCORDER** la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 114 792 euros souscrits par Dom'Aulim entreprise sociale de l'Habitat Auvergne Limousin auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93485 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE NOTER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

M. Absi demande la communication du contrat de prêt correspondant.

Mme Morizio souhaiterait connaître le montant total des garanties accordées par la Commune.

M. le Maire lui indique que ces éléments pourront être transmis.

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

8) Fixation des tarifs pour la journée organisée par le Conseil des Sages

Rapporteur : Béatrice RAMADIER

Le Conseil des Sages envisage une journée de visite à Lascaux le 19 septembre 2019 pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Le transport sera assuré par le bus communal.

Il est proposé de demander une participation de 50,00 euros par personne, comprenant l'entrée aux grottes de Lascaux et parc du Thot, et le déjeuner dans un restaurant.

Le nombre de places sera limité à 55 selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'**APPROUVER** l'organisation de cette journée par le Conseil des Sages ;
- de **FIXER** la participation à 50,00 euros par personne sur inscription.

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

9) Prise en charge des frais de carte bancaire dispositif PayfiP - portail familles

Rapporteur : Martine INSELIN

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet permet de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier, comme dans d'autres domaines de la vie courante, de la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures sur Internet.

En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer, et dans un environnement sécurisé.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population par la commune de Condat-sur-Vienne,

il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances communales.

La mise en place de Payfip-régie pour la cantine et pour d'autres services communaux dans un 2ème temps, permettra à l'usager d'effectuer ses règlements à partir du site de la collectivité.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs à la gestion de son site de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe à la collectivité adhérente.

Le tarif en vigueur au 26/02/2019 dans le secteur public local est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération ;
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération (zone UE).

Il est demandé au Conseil municipal :

- de **VALIDER** la prise en charge du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, selon les tarifs en vigueur dans le secteur public local, soit au 26/02/2019 :

- * pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération;
- * pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération (zone UE).

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

Ressources humaines

10) Avancements des agents année 2019

Rapporteur : Bruno GENEST

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'ancienneté.

Au titre de l'année 2019, Monsieur le Maire propose de valoriser la carrière de certains agents, qui remplissent les conditions précitées, compte tenu de leur valeur professionnelle, des responsabilités exercées et de leur implication au sein des services.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de créer les postes correspondants aux nouveaux grades, et de supprimer dans le même temps les postes actuels de ces agents.

Il est demandé au Conseil municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du CDG87,

- de **CREER** les postes suivants, à compter du 11 avril 2019 :

- un poste d'ingénieur à temps complet
- un poste de technicien à temps complet
- un poste d'animateur à temps complet
- un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps-complet
- un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps-complet
- un poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet

- **de PRECISER** que les postes actuels seront supprimés à la date de nomination des agents concernés, à savoir :

- un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'éducateur des APS à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps-complet
- un poste d'adjoint d'animation à temps-complet
- un poste de brigadier de police municipale à temps complet

- **de PRECISER** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

- **d'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;

- **d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Mme Inselin indique qu'elle va voter pour cette délibération, mais elle aurait souhaité que le vote pour le poste d'ingénieur soit voté à part. Elle n'est pas favorable pour celui-ci, car elle estime qu'il n'y a pas de missions correspondantes à ce grade dans la mairie.

M. le Maire indique que ce poste reste soumis à l'examen du CDG87, car il fait l'objet de quotas. Il pense que les élus doivent rester objectifs et dans leurs rôles, et laisser le soin aux professionnels d'examiner si la situation des agents répond aux critères d'avancement. Les élus ne sont pas compétents pour juger les missions des agents.

Il estime également qu'il ne faut pas pénaliser les carrières des agents. Il faut les faire évoluer et les reconnaître surtout en fin de carrière.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à la majorité

POUR : 26 – CONTRE : 1 (M. Lafon par pouvoir)

Affaires générales

11) Remplacement d'un poste d'adjoint et suppression d'un poste d'adjoint

Rapporteur : Bruno GENEST

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 21 mars 2019, Monsieur le Préfet a décidé d'accepter la démission de Monsieur Joseph Absi, qui avait fait part de son intention de démissionner de sa fonction d'adjoint au maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que Mme Marie-Thérèse Theillout lui a adressé un courrier en date du 15 février 2019, lui faisant part de sa décision de démissionner de son mandat d'adjoint au maire en charge du commerce à compter du 1^{er} mars 2019.

Il rappelle cependant que conformément à l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, la démission d'un adjoint doit être adressée au représentant de l'Etat dans le département. Il ajoute qu'il a informé Mme Theillout de la procédure à suivre. Toutefois, à ce jour, il n'a pas reçu de courrier de M. le Préfet en ce sens.

Dans ces conditions, M. le Maire indique que par arrêté n° A/2019/8 du 1^{er} avril 2019, il a décidé de retirer les délégations qu'il avait données à Mme Marie-Thérèse Theillout, 4^{ème} adjointe.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le maire propose en conséquence :

- de ne pas maintenir Madame Marie-Thérèse Theillout, 4^{ème} adjointe, dans ses fonctions,
- de supprimer un poste d'adjoint et ainsi de fixer le nombre d'adjoints à 7,
- de nommer Mme Cécile Vialle en tant que 3^{ème} adjointe, en remplacement de M. Joseph Absi,

Il est demandé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 5 avril 2014,

Vu la délibération n°D/2019/07 du 5 février 2019 décidant de maintenir à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le courrier du 21 mars 2019 de Monsieur le Préfet acceptant la démission de monsieur Joseph Absi de son mandat d'adjoint,

Vu l'arrêté n°A/2014/05 du 8 avril 2014 portant délégation de fonction à madame Marie-Thérèse Theillout, 4^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n°A/2019/8 du 1^{er} avril 2019 portant retrait de délégation de fonction à madame Marie-Thérèse Theillout, 4^{ème} adjointe au maire,

- de **NE PAS MAINTENIR** madame Marie-Thérèse Theillout, 4^{ème} adjointe dans ses fonctions,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint et en conséquence **DE FIXER** à 7 le nombre des adjoints au maire ;
- **DE NOMMER** madame Cécile Vialle en qualité de 3^{ème} adjointe au maire conformément à l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PRÉCISER** que l'ordre du tableau des adjoints serait ainsi fixé comme suit :

1^{er} adjoint : Michel Foussette
 2^{ème} adjointe : Martine Inselin
 3^{ème} adjointe : Cécile Vialle
 4^{ème} adjointe : Maryse Demaison
 5^{ème} adjoint : Christian Réjasse
 6^{ème} adjointe : Monique Meunier
 7^{ème} adjointe : Béatrice Ramadier

→ **Sur le remplacement de M. Absi par Mme Vialle en tant que 3^{ème} adjointe**

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à la majorité

POUR : 18 – ABSTENTIONS : 9 (J. Absi, M-T. Theillout, A. Morizio, Y. Philip, C. Marcelaud, E. Rabeteau, S. Coste, Y. Boutin, J-P. Raux par pouvoir)

→ **Sur le non maintien de Mme Theillout dans ses fonctions et la suppression d'un poste d'adjoint**

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté, après vote à bulletins secrets, à la majorité

(CONTRE le maintien de Mme Theillout dans ses fonctions : 15 – POUR le maintien de Mme Theillout dans ses fonctions : 3 – BLANCS : 9)

12) Désignation de nouveaux représentants organismes extérieurs

Rapporteur : Bruno GENEST

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal a désigné ses représentants dans les différents organismes dont la commune est membre.

Suite à la démission de M. Joseph Absi de son poste d'adjoint, Monsieur le Maire propose de désigner de nouveaux représentants dans les organismes où il siégeait.

Monsieur le Maire présente en conséquence la candidature de M. Dominique Giry en tant que membre titulaire au Syndicat Vienne-Briançonnais, et celle de M. Dominique Lévêque en tant que membre titulaire au Syndicat Energies Haute-Vienne.

Il est demandé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

- **DE PROCEDER** à la désignation de M. Dominique Giry en tant que membre titulaire au Syndicat Vienne-Briance-Gorre, et de M. Dominique Lévêque en tant que membre titulaire au Syndicat Energies Haute-Vienne, en remplacement de M. Joseph Absi.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à la majorité

POUR : 18 – Abstentions : 9 (J. Absi, M-T. Theillout, A. Morizio, Y. Philip, C. Marcelaud, E. Rabeteau, S. Coste, Y. Boutin, J-P. Raux par pouvoir)

13)Convention avec le CCAS pour le service de portage des repas à domicile et ateliers mémoire

Rapporteur : Martine INSELIN

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le CCAS de la commune de Condat-sur-Vienne assure en régie directe le service de portage des repas à domicile, ainsi que les ateliers mémoire à destination des personnes âgées sur le territoire des Communes de Condat-sur-Vienne, Solignac et le Vigen.

Les usagers peuvent bénéficier du service de portage des repas tous les jours de la semaine sur toute l'année, y compris les jours fériés. Le prix du repas livré est fixé à 8 €.

Egalement, un atelier mémoire est organisé par un agent du CCAS le lundi après midi à Condat-sur-Vienne.

Les communes du Condat-sur-Vienne, Solignac et le Vigen s'engagent à assurer l'équilibre financier du service au moyen d'une subvention annuelle de fonctionnement, au prorata du nombre de repas distribués dans chaque commune.

Il est proposé de reconduire la convention quadripartite qui est arrivée à échéance.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'**APPROUVER** la convention quadripartite entre le CCAS de la commune de Condat-sur-Vienne et les communes du Condat-sur-Vienne, Solignac et le Vigen pour le service de portage des repas à domicile et ateliers mémoire, telle qu'annexée ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

14)Extension du périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

Rapporteur : Bruno GENEST

Le comité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre a émis un avis favorable, par délibération du 6 décembre 2018, à la demande d'adhésion des communautés de communes « Elan Limousin Avenir Nature » et « Pays de Nexon-Monts de Chalus ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de ces deux communautés de communes.

Il est demandé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 du CGCT,
Vu la délibération du Comité syndical n°37/2018 du 6 décembre 2018 du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,*

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'adhésion des communautés de communes « Elan Limousin Avenir Nature » et « Pays de Nexon-Monts de Chalus »,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer M. le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne de la présente décision.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

15) Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Energies Haute-Vienne pour l'achat d'énergie

Rapporteur : Christian REJASSE

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard, il est proposé d'adhérer à ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Il est demandé au Conseil municipal :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

- d'**ADHERER** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- * Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)

- * Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- * Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- * Gaz naturel
- * Fioul

- d'**AUTORISER** l'adhésion de la Commune de Condat-sur-Vienne au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
- de **S'ACQUITTER** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- d'**AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Condat-sur-Vienne, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

Urbanisme

16) Régularisation des emprises de voirie - acquisition de parcelles Rue du Moulin Neuf

Rapporteur : Monique MEUNIER

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux et à la réfection de la chaussée, il convient de régulariser les emprises de voirie de la rue du Moulin Neuf.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle section AK n°7p appartenant à l'indivision Frugier d'une superficie de 11 ca environ,
- parcelle section AK n°200p appartenant à l'indivision Pothet - Sire d'une superficie de 2 ca environ,
- parcelle section AK n°183p appartenant à l'indivision Davo - Henry d'une superficie de 27 ca environ,
- parcelle section AK n°179p appartenant à l'indivision Dubois - Massonaud d'une superficie de 18 ca environ,
- parcelle section AK n°146p appartenant à l'indivision Dionisio Silva d'une superficie de 10 ca environ.

Il est précisé que ces acquisitions seront réalisées à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles :

- section AK n°7p appartenant à l'indivision Frugier d'une superficie de 11 ca environ,
- section AK n°200p appartenant à l'indivision Pothet - Sire d'une superficie de 2 ca environ,
- section AK n°183p appartenant à l'indivision Davo - Henry d'une superficie de 27 ca environ,
- section AK n°179p appartenant à l'indivision Dubois - Massonaud d'une superficie de 18 ca environ,

- section AK n°146p appartenant à l'indivision Dionisio Silva d'une superficie de 10 ca environ ;
- **DE PRECISER** que ces acquisitions seront réalisées à l'euro symbolique ;
 - **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de la Commune,
 - **DE NOMMER** l'Office Notarial de maître Atzémis pour l'établissement des actes ;
 - **D'AUTORISER** le maire à signer les actes correspondants et les pièces afférentes à ce dossier ;
 - **D'INDIQUER** que les crédits seront inscrits au budget.

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

17) Bilan des cessions et acquisitions immobilières année 2018

Rapporteur : Monique MEUNIER

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice précédent.

Ce bilan est joint en annexe au compte administratif de l'exercice N-1.

Le bilan ci-dessous est donc soumis à votre approbation.

Cessions immobilières

- Place de la Libération (terrain d'assiette véranda pizzeria)
 - * Acquéreur : SCI Laureli
 - * Prix de vente : 3 237 €

- Chambon (espace vert)
 - * Acquéreur : Consorts Cornée
 - * Prix de vente : 1 050 €

Acquisitions immobilières

- Poulouzat (bâtiment)
 - * Vendeur : Société Coop Atlantique
 - * Prix d'acquisition : 79 000 €

Il est demandé au Conseil municipal :

Vu l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995,

- **D'APPROUVER** le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2018.

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

18) Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées avec Enedis

Rapporteur : Michel FAUGERAS

Il est proposé de conventionner avec Enedis pour la mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.

Ces données seraient intégrées au Système d'Information Géographique (SIG) et seront nécessaires pour les éléments à intégrer dans le cadre de la révision du PLU.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'**APPROUVER** la convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution avec ENEDIS, telle qu'annexée ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

19) Cession d'un terrain- Lotissement Le Haut de Condat

Rapporteur : Monique MEUNIER

Plusieurs riverains ont sollicité la collectivité pour l'acquisition d'un terrain servant d'espace vert dans le lotissement Le Haut de Condat.

Ce terrain, situé section AS et d'une surface de 385 m² environ, pourrait être divisé entre les 3 riverains demandeurs, le 4ème n'étant pas intéressé.

Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil municipal a en conséquence décidé de lancer une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de cet espace vert.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 février 2019 au 15 mars 2019. M. le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions et a émis, en date du 20 mars 2019, un avis favorable au projet de déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune.

Ainsi, il est proposé, en accord avec les 3 riverains concernés, la cession de cet espace situé section AS entre la rue Turgot et la rue Montesquieu et d'une surface de 385 m² environ, comme suit :

- 223 m² environ au profit de M. Vergonzane au prix de 4300 € ;
- 81 m² environ au profit de M. Martin au prix de 1600 € ;
- 81 m² environ au profit de M. Jayat au prix de 1600 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2018-61 du 10 décembre 2018 approuvant le lancement d'une enquête publique préalable à la cession d'un terrain - Lotissement Le Haut de Condat,

Considérant les conclusions de M. le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 février 2019 au 15 mars 2019,

- de **PRENDRE ACTE** des conclusions de M. le commissaire enquêteur,
- d'**APPROUVER** le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune du terrain situé section AS entre la rue Turgot et la rue Montesquieu au niveau du lotissement Le Haut de Condat et d'une surface de 385 m² environ,
- d'**APPROUVER** la cession de ce terrain, comme suit :
 - 223 m² environ au profit de M. Vergonzane au prix de 4300 € ;
 - 81 m² environ au profit de M. Martin au prix de 1600 € ;
 - 81 m² environ au profit de M. Jayat au prix de 1600 €.
- de **DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de la Commune,
- de **NOMMER** l'Office Notarial de maître Atzémis pour l'établissement des actes ;
- d'**AUTORISER** le maire à signer les actes correspondants et toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

Questions diverses

M. Giry informe que le Conseil municipal des jeunes envisage une journée « Commune propre ». Le monde associatif est sollicité. La présence des élus sera également souhaitée.

M. Lévêque fait part des 3kg de miel récoltés au niveau de la ruche installée en lien avec Limoges Métropole sur la commune.

Fin de la séance à 22h35.